

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

## pour les années 2023 - 2026

entre



**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

et

**FILMAR** en Amérique  
Latina

**l'association Cinéma des Trois Mondes**

ci-après *C3M*

représentée par Madame Zoya Anastassova, Présidente

et par Madame Vania Aillon, Directrice

portant exclusivement sur l'organisation du festival

**FILMAR en Amérique Latina**

---

# TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	3
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	4
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et but de l'association Cinéma des Trois Mondes	6
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE C3M</b>	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de l'Association Cinémas des Trois Mondes et du Festival FILMAR en Amérique Latina	7
Article 6 : Accès à la culture	8
Article 7 : Bénéficiaire directe	8
Article 8 : Plan financier quadriennal	8
Article 9 : Reddition des comptes et rapports	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	9
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Système de contrôle interne	10
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	10
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Développement durable	10
Article 16 : Développement des publics	10
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	11
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	11
Article 19 : Subventions en nature	11
Article 20 : Rythme de versement des subventions	11
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes	12
Article 23 : Echanges d'informations	12
Article 24 : Modification de la convention	12
Article 25 : Evaluation	12
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	13
Article 26 : Résiliation	13
Article 27 : Droit applicable et for	13
Article 28 : Durée de validité	13
<b>ANNEXES</b>	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Festival FILMAR en Amérique Latina, organisé par l'Association Cinéma des Trois Mondes	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	18
Annexe 3 : Tableau de bord	24
Annexe 4 : Evaluation	31
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	32
Annexe 6 : Échéances de la convention	33
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Comité	34
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	41

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Fondé en 1999 et basé à Genève, le Festival FILMAR en América Latina soutient le cinéma indépendant et les cinéastes d'Amérique latine. En novembre de chaque année, il propose de visionner des œuvres ancrées dans les réalités sociales et politiques du continent à travers de grands classiques et des films nouveaux, dont beaucoup d'avant-premières. C'est aussi une plateforme qui met en lumière les minorités, dont les cultures autochtones, indigènes et afro-descendantes ainsi que les communautés LGBTIAQ+.

Des films militants et engagés, des témoignages, des rétrospectives de personnalités du cinéma, les premières œuvres de talents émergents : la programmation reflète la richesse, la diversité et les mémoires du continent latino-américain autour de plusieurs sections.

FILMAR est aussi un lieu d'échanges et de rencontres entre les publics genevois, les cinéastes d'Amérique latine et des représentant·e·s d'associations locales qui viennent animer des discussions thématiques. Des événements sont organisés chaque année en marge des projections, par exemple des tables rondes, des conférences, des soirées ou encore des performances. Une partie de l'offre est spécifiquement dédiée au jeune public avec les programmes FILMARcito et FILMAR École.

La présente convention est la deuxième convention de subventionnement signée par la Ville et C3M. La première convention portait sur les années 2012 à 2014. Il n'y a pas eu de convention de 2015 à 2022.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2<sup>e</sup> train), du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (LRT ; 11872) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de C3M, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de C3M (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à C3M les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de C3M en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, C3M s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

#### **Genève, Ville de culture**

La Ville de Genève soutient une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

## **La Ville de Genève et le cinéma**

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville a pour objectif global d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle auprès du public par un soutien régulier à des institutions, organismes et associations professionnelles œuvrant dans ce sens.

Cette politique se développe sur divers plans :

- le soutien aux manifestations cinématographiques dont les missions, distinctes et bien identifiées, offrent, d'une part, un accès exceptionnel à la diversité de la création cinématographique, notamment à la création indépendante, en particulier celle qui n'accède que rarement aux circuits de diffusion commerciale ; et, d'autre part, aux festivals qui présentent un ancrage fort dans des dimensions stratégiques : la Genève internationale et les droits humains ainsi que la Genève de l'innovation artistique et technologique dans le domaine de l'audiovisuel ;
- le soutien à des salles de cinéma, notamment les Cinémas du Grütli (accès au patrimoine, accueil des festivals, événements dédiés) et le Sputnik (cinéma alternatif et expérimental, hors réseaux traditionnels de commercialisation, film d'artiste et vidéo) ;
- le soutien aux manifestations liées au Prix du cinéma suisse, l'un des prix fédéraux décernés par l'Office fédéral de la culture (OFC) ; et,
- le soutien à une association professionnelle (Fonction:Cinéma) qui a pour mission de soutenir, renforcer et dynamiser la branche cinématographique locale.

## **Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève**

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

## **Le festival FILMAR en Amérique Latina**

A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le festival FILMAR en Amérique Latina :

- ait lieu une fois par année à Genève ;
- permette au public de découvrir un panorama diversifié du cinéma latino-américain, qu'il s'agisse de son actualité, via la programmation de productions contemporaines et de son histoire, via des rétrospectives.
- privilégie la présentation d'œuvres qui n'ont pas accès aux circuits commerciaux européens ;
- favorise la promotion et la diffusion du cinéma latino-américain à Genève ;
- participe à la promotion de la diversité culturelle sur les écrans genevois à destination de tous les publics, dont les jeunes générations ;
- privilégie une politique tarifaire qui permette un accès à un large public ;
- développe des partenariats avec d'autres manifestations et acteur-trice-s culturel-le-s genevois-e-s ;
- soit reconnue par les pairs, les professionnels, le public et la presse pour sa qualité artistique et organisationnelle ;
- favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles ;
- mette en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter les engagements de la Ville de Genève en termes de durabilité, ainsi que de prévention et de lutte contre le harcèlement et les atteintes à la personnalité.

#### **Article 4 : Statut juridique et but de l'association Cinéma des Trois Mondes**

L'association Cinéma des Trois Mondes (ci-après C3M) est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour objectifs :

- d'encourager la diffusion, la projection et la distribution de films (fictions et documentaires, longs et courts-métrages) latino-américains ou tournés en Amérique latine ;
- de représenter la diversité et la richesse des différentes cinématographies d'Amérique latine ;
- de nourrir les échanges et le dialogue interculturels en montrant des œuvres qui ouvrent la réflexion sur les réalités politiques, économiques, sociales et culturelles des pays explorés ;
- de créer des ponts entre les acteurs culturels locaux (le public romand, les communautés et associations de résident.e.s latino-américain.e.s en Suisse, les personnes et organisations actives dans la solidarité internationale, les organisations internationales et les cinéphiles) et des acteurs culturels internationaux (cinéastes, producteurs, acteurs, professionnels du cinéma, experts) ;
- de porter une attention particulière aux cinématographies émergentes, aux jeunes cinéastes et aux nouveaux talents.

Dans la réalisation de ces objectifs, la tâche principale de l'Association C3M est l'organisation annuelle du Festival FILMAR en América Latina.

C3M peut également:

- promouvoir d'autres activités culturelles organisées autour du cinéma et des cultures latino-américaines (en accord avec les objectifs mentionnés dans l'article 3) C3M – statuts modifiés adoptés par l'AG du 2 mars 2023) ;
- collaborer avec d'autres associations, festivals, institutions et salles de cinémas en Suisse et en Europe qui travaillent pour la promotion du cinéma tel que défini dans les objectifs précités ;
- organiser toute autre activité pouvant accompagner ces objectifs (débats, discussions, manifestations culturelles).

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE C3M**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de l'Association Cinémas des Trois Mondes et du Festival FILMAR en América Latina**

##### La programmation

FILMAR privilégie le cinéma indépendant, les films d'auteurs et les thématiques engagées. De nombreux·ses cinéastes latino-américain·e·s savent habilement combiner quête esthétique et questions de société. De plus en plus, elles et ils traitent également de problématiques contemporaines qui font écho à celles qui traversent le continent européen.

Malgré leur grande qualité, ces films restent souvent en marge des circuits commerciaux. Le Festival FILMAR est donc une plateforme pour ces productions. Il donne de la visibilité aux productions récentes récompensées dans les principaux festivals de cinéma.

FILMAR invite réalisateur·rice·s et acteur·rice·s à la rencontre des publics genevois, et grâce aux nouvelles technologies, il lutte pour garder le lien avec les cinéastes outre-Atlantique.

La programmation du Festival est constituée de plusieurs sections cinématographiques en compétition et hors compétition, dont au moins une qui s'adresse au jeune public. La section Más FILMAR est dédiée aux événements organisés en marge des projections.

##### Le jeune public

L'offre pour le jeune public du Festival FILMAR est riche et s'élargit chaque année de nouveaux projets et de nouveaux partenariats.

#### **FILMARcito**

La section cinématographique FILMARcito invite les enfants et adolescent·e·s à découvrir le cinéma d'Amérique latine en famille, dans les cinémas et les espaces de quartier du canton de Genève. Les projections sont souvent accompagnées d'une médiation culturelle ou d'ateliers, qui permettent d'approfondir les thématiques abordées.

FILMARcito est présent pendant le Festival mais aussi pendant l'année grâce à des partenariats ponctuels avec des acteurs culturels ou sociaux locaux sous forme de cycles de projections : foyers, bibliothèques, espaces de quartier, salles communales, etc.

#### **FILMAR École**

FILMAR École est un programme spécialement conçu pour les projections et médiations scolaires au cinéma ou dans les établissements. Ces projections sont généralement composées d'une présentation avant la séance et d'une discussion avec un·e professionnel·le du monde du cinéma à la fin. Du matériel pédagogique est mis à disposition pour approfondir les thématiques abordées dans les films.

Le Jury des Jeunes, un projet pour les élèves du secondaire II, propose une immersion critique et linguistique dans le monde du cinéma d'Amérique latine, guidé par un·e cinéaste expérimenté·e. Le Jury des Jeunes remet chaque année un prix à un film en compétition.

Enfin, une formation continue pour enseignant·e·s est organisée chaque année conjointement avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse de Genève (DIP).

Le projet artistique et culturel du Festival FILMAR en América Latina, ainsi que les relations avec le DIP sont décrits, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

### **Article 6 : Accès à la culture**

C3M s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du DIP lors des accompagnements de classes.

C3M propose également, en collaboration avec le DIP pour les élèves faisant partie du département, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées avec C3M dans le cadre d'un accord séparé avec le DIP, notamment via son dispositif Ecole & Culture.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

### **Article 7 : Bénéficiaire directe**

C3M est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

C3M s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

### **Article 8 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de C3M figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2025 au plus tard, C3M fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2026-2029).

### **Article 9 : Reddition des comptes et rapports**

Chaque année, au plus tard le 30 avril, C3M fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 30 avril, C3M fournit à la Ville le plan financier 2023-2026 actualisé.

C3M s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.



Le rapport d'activités annuel de C3M prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

### **Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités de l'association C3M et du Festival FILMAR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous leur propre responsabilité.

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par C3M et FILMAR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève ».

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par C3M et FILMAR si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

La Ville de Genève propose une visibilité sur son agenda en ligne ([geneve.ch/agenda](https://www.geneve.ch/agenda)) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. C3M peut faire une demande de création de compte via le formulaire disponible à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

Par ailleurs, C3M ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

### **Article 11 : Gestion du personnel**

C3M est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

C3M s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

C3M s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville de Genève depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Dans le domaine de la formation professionnelle, C3M s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse : <https://www.arbeit.swiss/secoalf/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Lors du prochain renouvellement de la direction du festival FILMAR en América Latina, C3M respectera les principes suivants :

- le poste de directeur-trice fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et de la transition numérique, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;
- le Conseiller administratif ou la Conseillère administrative chargé-e du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève est informé-e de la candidature retenue par la commission.

#### **Article 12 : Système de contrôle interne**

C3M s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

#### **Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier**

C3M s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

#### **Article 14 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, C3M s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

C3M peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

#### **Article 15 : Développement durable**

C3M s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable.

#### **Article 16 : Développement des publics**

C3M favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

C3M s'engage à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.

Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture>.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

##### **Article 17 : Liberté artistique et culturelle**

C3M est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

##### **Article 18 : Engagements financiers de la Ville**

La Ville s'engage à verser un montant total de 780'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 195'000 francs.

Les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, C3M ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

##### **Article 19 : Subventions en nature**

La Ville met à disposition de C3M un espace de bureau sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à CHF 14'094 par an (base 2023), correspondant à une surface totale de 84 m<sup>2</sup>. La valeur est indexée chaque année.

Pour la durée du festival, la Ville met à disposition de C3M les locaux communs du Grütli, sous réserve d'accords avec les associations qui en bénéficient durant le reste de l'année.

La Ville peut accorder un soutien à C3M pour l'organisation d'une réception. Ce soutien doit faire l'objet d'une décision du Conseil administratif, suite à une demande écrite que lui aura adressée C3M.

La Ville peut mettre gratuitement à disposition de C3M des emplacements d'affichage sur les colonnes Morris. La mise à disposition de ces emplacements doit faire l'objet d'une décision du Département de la culture et de la transition numérique, suite à une demande écrite que lui aura adressée C3M.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à C3M.

La valeur des subventions en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

##### **Article 20 : Rythme de versement des subventions**

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois, la première tranche au plus tard en février. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le deuxième et dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

## TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

### **Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par C3M et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

### **Article 22 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

C3M s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales.

### **Article 23 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 24 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de C3M ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

### **Article 25 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2026. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2026. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 26 : Résiliation**

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) C3M n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) C3M ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) C3M a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 27 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et C3M s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

### **Article 28 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 avril 2026, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2026. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 16 novembre 2023 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du Département de la culture et de la  
transition numérique

Pour l'association Cinéma des Trois Mondes :



**Zoya Anastassova**  
Présidente



**Vania Aillon**  
Directrice

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Festival FILMAR en América Latina, organisé par l'Association Cinéma des Trois Mondes**

#### **FILMAR en América Latina aujourd'hui**

Fondé en 1999 et basé à Genève, le Festival FILMAR en América Latina soutient le cinéma indépendant et les cinéastes d'Amérique latine. En novembre de chaque année, il propose de visionner des œuvres ancrées dans les réalités sociales et politiques du continent à travers de grands classiques et des films nouveaux, dont beaucoup d'avant-premières. C'est aussi une plateforme qui met en lumière les minorités, dont les cultures autochtones, indigènes et afro-descendantes ainsi que les communautés LGBTIAQ+

Le Festival FILMAR est le plus grand événement cinématographique suisse consacré aux cultures latino-américaines. Ses objectifs principaux sont de promouvoir et diffuser le cinéma latino-américain, mais aussi de donner de la visibilité à la diversité culturelle sur nos écrans.

Depuis sa création, FILMAR se donne pour missions de :

- Soutenir le cinéma indépendant et les cinéastes latino-américain·e·s ;
- Proposer une programmation pertinente, alliant nouveautés et rétrospectives, avec des films souvent récompensés dans d'autres festivals et projetés en exclusivité en Suisse ;
- Promouvoir les échanges interculturels grâce aux cinéastes invité·e·s et aux partenaires locaux ;
- Consolider le milieu associatif genevois par un travail de sensibilisation aux problématiques du continent latino-américain.

FILMAR en América Latina est donc :

- une plateforme de diffusion pour un cinéma indépendant latino-américain souvent en marge des circuits commerciaux internationaux,
- un lieu d'échanges interculturels entre diverses communautés et divers acteurs sociaux, et
- un lieu d'échanges et de rencontres entre les publics genevois et les cinéastes d'Amérique latine qui se déplacent à Genève pour l'occasion.

Son propos touche et convoque un public très hétérogène: jeune public, étudiant·e·s, cinéphiles, personnes d'origine latino-américaine, militant·e·s engagé·e·s dans le milieu associatif, membres de la communauté LGBTIAQ+, retraité·e·s.

De nombreux événements sont organisés autour des projections pour renforcer les échanges : tables rondes et conférences autour de thématiques actuelles en partenariat avec des associations et ONGs locales, ou encore *fiestas* FILMAR : découverte de gastronomies et de musiques latino-américaines.

#### **Ligne artistique et programmation**

FILMAR privilégie le cinéma indépendant, les films d'auteurs et les thématiques engagées. De nombreux·ses cinéastes latino-américain·e·s savent habilement combiner quête esthétique et questions de société. De plus en plus, elles et ils traitent également de problématiques contemporaines qui font écho à celles qui traversent le continent européen, suscitant l'intérêt des publics locaux. Leurs films engagés résonnent et questionnent le monde qui nous entoure. Malgré leur grande qualité, ces films restent souvent en marge des circuits commerciaux.

## Sections

Le Festival FILMAR est donc une plateforme pour ces productions. Il donne de la visibilité aux productions récentes récompensées dans les principaux festivals de cinéma. Le programme de FILMAR est constitué de plusieurs sections cinématographiques en compétition et hors compétition.

## Invité·e·s

FILMAR met chaque année un point d'honneur à valoriser les œuvres présentées en invitant des cinéastes, acteur·trice·s ou autres professionnel·le·s du cinéma. Leurs témoignages permettent de faire le lien entre les réalités d'Amérique latine et les publics genevois. FILMAR met un point d'honneur à privilégier la venue de nouveaux talents. Les invité·e·s sont toujours les protagonistes de séances de « questions & réponses » à l'issue des projections, avec interprète.

## Más FILMAR

Les événements et activités organisées en marge projections sont rassemblés dans la section Más FILMAR. Il peut s'agir par exemple de tables rondes, conférences, expositions, *fiestas*, performances ou encore de débats. Ces activités permettent d'approfondir les thématiques développées dans les films et de rencontrer les acteur·rice·s du Festival par un autre biais. Une occasion supplémentaire de rassembler les publics et de développer les connaissances sur le continent latino-américain.

## **Jeune public**

Depuis 2013, FILMAR en América Latina propose aux enfants et aux jeunes de participer activement au festival et les invite à s'éveiller à des problématiques du continent latino-américain. L'offre pour le jeune public du Festival est riche et s'élargit chaque année de nouveaux projets et de nouveaux partenariats.

## FILMARcito

La section cinématographique FILMARcito invite les enfants et adolescent·e·s à découvrir le cinéma d'Amérique latine en famille, dans les cinémas et les espaces de quartier du canton de Genève. Les projections sont souvent accompagnées d'une médiation culturelle ou d'ateliers, qui permettent d'approfondir les thématiques abordées.

FILMARcito est présent pendant le Festival mais aussi pendant l'année grâce à des partenariats ponctuels avec des acteurs culturels ou sociaux locaux sous forme de cycles de projections : foyers, bibliothèques, espaces de quartier, salles communales, etc.

## FILMAR École

FILMAR École est un programme spécialement conçu pour les projections et médiations scolaires au cinéma ou dans les établissements. Ces projections sont généralement composées d'une présentation avant la séance et d'une discussion avec un·e professionnel·le du monde du cinéma à la fin. Du matériel pédagogique est mis à disposition pour approfondir les thématiques abordées dans les films.

Le Jury des Jeunes, un projet pour les élèves du secondaire II, propose une immersion critique et linguistique dans le monde du cinéma d'Amérique latine, guidé par un·e cinéaste expérimenté·e. Le Jury des Jeunes remet chaque année un prix à un film en compétition.



Enfin, une formation continue pour enseignant·e·s est organisée chaque année conjointement avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de Genève.

### Relations avec le DIP

Dans le cadre du subventionnement versé par la Ville au titre de la LRTCulture (15'000 francs) et en adéquation avec son article 6, al. 3 (art. 22, al. 2 de la LPCCA entrée en vigueur au 1er janvier 2024) l'association prend en charge :

- organisation du volet pédagogique FILMAR École durant l'édition annuelle du Festival
- sélection des films de la programmation pour les élèves des trois degrés d'enseignement
- coordination, production et frais techniques liés aux projections scolaires
- médiation durant l'édition annuelle du Festival (sauf pour le primaire)
- dossiers pédagogiques pour certains films de la sélection de la programmation scolaire
- organisation du Jury des jeunes
- tarif préférentiel à 5,00 francs pour les billets élèves du secondaire durant l'édition annuelle du Festival
- 2-3 projections pour les classes du primaire, en salle de cinéma, durant l'édition annuelle du Festival

En outre il est précisé :

- La programmation du Festival pour les élèves ou toute autre offre pour un public scolaire doit être validée par le DIP (cf. LRTCulture et LPCCA).
- Lors de l'édition annuelle du Festival, Ecole&Culture primaire est susceptible de financer la médiation en lien avec les projections scolaires de ce degré d'enseignement.
- Les billets des élèves du secondaire I pour des projections sur temps scolaire sont prises en charge par Ecole&Culture et doivent faire l'objet d'une validation sur demande du festival avant la projection. Les billets pour des projections hors temps scolaire sont payées par les élèves.
- Les billets des élèves du secondaire II sont payés par les élèves.
- Hors festival durant l'année scolaire, une programmation en établissement peut faire l'objet d'un achat de prestation en coordination avec Ecole&Culture aux tarifs du DIP.
- Le Festival fournit les chiffres de fréquentation des élèves du DIP tant pour les scolaires que pour les projections publiques à Ecole&Culture en fin d'année scolaire.

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

<b>Association Cinéma des Trois Mondes</b> <b>Festival FILMAR en América Latina</b> <b>Budgets prévisionnels 2023 à 2026 (en CHF)</b> <b>10.05.2023</b>				
<b>RECETTES/ PRODUITS</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Budget 2026</b>
<b>RECETTES PROPRES</b>	<b>138 280.00</b>	<b>142 850.00</b>	<b>144 850.00</b>	<b>144 850.00</b>
Cotisations membres	3 000.00	3 250.00	3 500.00	3 500.00
Recettes buvette	3 150.00	3 150.00	3 150.00	3 150.00
Vente de billets et abonnements	86 930.00	89 750.00	91 500.00	91 500.00
Ventes billets Fonction Cinéma	9 500.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00
Ventes billets Cinélux	6 000.00	7 000.00	7 000.00	7 000.00
Ventes billets Grütli	52 000.00	52 000.00	52 000.00	52 000.00
Ventes de billets Arditì	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00
Ventes billets séances scolaires	3 000.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00
Ventes billets abonnements et cartes 5 entrées	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00
Vente billets autres cinémas	430.00	1 250.00	3 000.00	3 000.00
<b>Partenariats</b>	<b>22 500.00</b>	<b>23 000.00</b>	<b>23 000.00</b>	<b>23 000.00</b>
Partenariats écoles (projections en classe)	13 000.00	13 000.00	13 000.00	13 000.00
Partenariats FILMARCito	5 500.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00
Participation aux frais invités	1 200.00	1 200.00	1 200.00	1 200.00
Participation aux droits films	2 800.00	2 800.00	2 800.00	2 800.00

Recettes publicité	13 700.00	13 700.00	13 700.00	13 700.00
Recettes marketing publicité (pub. programmes & écrans)	13 000.00	13 000.00	13 000.00	13 000.00
Recettes vente affiches et merchandising	700.00	700.00	700.00	700.00
Donations	9 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00
Donations PRIX du festival	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
Donations diverses	1 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>461 736.00</b>	<b>474 800.00</b>	<b>477 800.00</b>	<b>480 800.00</b>
Ville de Genève	234 266.00 CHF	246 200.00 CHF	246 200.00 CHF	246 200.00 CHF
Ville de Genève - Subvention SEC	195 000.00 CHF	195 000.00 CHF	195 000.00 CHF	195 000.00 CHF
Ville de Genève - Crédit accès à la Culture	4 000.00 CHF	4 000.00 CHF	4 000.00 CHF	4 000.00 CHF
Fédération de coopération genevoise - Ville de Genève	25 000.00 CHF	25 000.00 CHF	25 000.00 CHF	25 000.00 CHF
Ville de Genève - Appui en nature	2 266.00 CHF	2 200.00 CHF	2 200.00 CHF	2 200.00 CHF
Ville de Genève - Service Agenda 21	8 000.00 CHF	20 000.00 CHF	20 000.00 CHF	20 000.00 CHF
État de Genève	60 000.00 CHF	30 000.00 CHF	30 000.00 CHF	30 000.00 CHF
Fédération de coopération genevoise - État de Genève	25 000.00 CHF	25 000.00 CHF	25 000.00 CHF	25 000.00 CHF
État de Genève - Projet de transformation	30 000.00 CHF	- CHF	- CHF	- CHF
État de Genève - BPEV	5 000.00 CHF	5 000.00 CHF	5 000.00 CHF	5 000.00 CHF
Communes	35 970.00 CHF	49 100.00 CHF	49 100.00 CHF	49 100.00 CHF
Association des communes genevoises - Fonds Intercommunal	21 870.00 CHF	35 000.00 CHF	35 000.00 CHF	35 000.00 CHF
Ville de Carouge	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF
Ville de Lancy	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF
Commune de Bernex	1 600.00 CHF	1 600.00 CHF	1 600.00 CHF	1 600.00 CHF

Convention de subventionnement 2023-2026 du festival Filmar en América Latina

Ville de Vernier	1 200.00 CHF	1 200.00 CHF	1 200.00 CHF	1 200.00 CHF
Commune de Plan-les-Ouates	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF
Commune de Meyrin	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF
Ville du Grand-Saconnex	500.00 CHF	500.00 CHF	500.00 CHF	500.00 CHF
Commune de Satigny	500.00 CHF	500.00 CHF	500.00 CHF	500.00 CHF
Ville de Versoix	300.00 CHF	300.00 CHF	300.00 CHF	300.00 CHF
<b>Autres bailleurs publics</b>	<b>30 000.00 CHF</b>	<b>30 000.00 CHF</b>	<b>30 000.00 CHF</b>	<b>30 000.00 CHF</b>
DDC - Fonds culturel Sud - Artlink	30 000.00 CHF	30 000.00 CHF	30 000.00 CHF	30 000.00 CHF
<b>Subventions privées</b>	<b>101 500.00 CHF</b>	<b>119 500.00 CHF</b>	<b>122 500.00 CHF</b>	<b>125 500.00 CHF</b>
Loterie Romande	45 000.00 CHF	60 000.00 CHF	60 000.00 CHF	60 000.00 CHF
Autre fondation privée	30 000.00 CHF	30 000.00 CHF	30 000.00 CHF	30 000.00 CHF
Fondation Patiño	2 500.00 CHF	2 500.00 CHF	2 500.00 CHF	2 500.00 CHF
Fondation Emilie Gourd	1 500.00 CHF	1 500.00 CHF	1 500.00 CHF	1 500.00 CHF
Fondation Anne-Marie Schindler	2 500.00 CHF	2 500.00 CHF	2 500.00 CHF	2 500.00 CHF
Fondation Meyrinoise du Casino	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF
Fondation Gandur pour la jeunesse	5 000.00 CHF	5 000.00 CHF	5 000.00 CHF	5 000.00 CHF
Autres bailleurs	12 000.00 CHF	15 000.00 CHF	18 000.00 CHF	21 000.00 CHF
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Bonus carte VISA	-	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES/ PRODUITS</b>	<b>600 016.00</b>	<b>617 650.00</b>	<b>622 650.00</b>	<b>625 650.00</b>

DEPENSES/CHARGES	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
<b>FRAIS ACTIVITES FESTIVAL</b>	<b>193 450.00</b>	<b>204 050.00</b>	<b>209 050.00</b>	<b>211 050.00</b>
Programme / Promotion	53 150.00	54 150.00	55 150.00	55 150.00
Impression programme	9 500.00	12 000.00	13 000.00	13 000.00
Honoraires graphisme	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00
Promotion - matériel (affiches, flyers, etc..)	3 950.00	3 950.00	3 950.00	3 950.00
Invitations - abonnements - cartes 5 entrées (impression)	400.00	400.00	400.00	400.00
Site internet (hébergement - mise à jour)	5 000.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00
Distribution	1 500.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Affichage	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00
Publicité réseaux sociaux	500.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Encarts pub	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
Presse et revue de presse	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
Photos	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
Vidéos (trailers) et podcasts	2 800.00	2 800.00	2 800.00	2 800.00
Films	63 800.00	64 300.00	67 300.00	69 300.00
<i>Location / transport / technique pour Films</i>	<i>33 300.00</i>	<i>33 800.00</i>	<i>34 800.00</i>	<i>36 800.00</i>
Droits films distribués en Suisse	12 000.00	12 000.00	12 000.00	13 000.00
Droits films importés de l'étranger	10 000.00	10 000.00	10 000.00	11 000.00
Transport films	100.00	100.00	100.00	100.00
Assistance technique	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00
Achat et copies de supports (Clés USB etc...)	200.00	200.00	200.00	200.00
Sous-titrage et voice over	7 500.00	8 000.00	9 000.00	9 000.00
<i>Location des salles</i>	<i>30 500.00</i>	<i>30 500.00</i>	<i>32 500.00</i>	<i>32 500.00</i>

Convention de subventionnement 2023-2026 du festival Filmar en América Latina

Location des salles de cinéma (FC, Grütli, Alhambra)	28 000.00	28 000.00	30 000.00	30 000.00
Frais techniques des salles (Arditi)	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Frais sécurité des salles (Arditi)	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
Frais d'organisation	68 500.00	77 600.00	78 600.00	78 600.00
Frais invités	24 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
Frais prospection	7 000.00	8 000.00	9 000.00	9 000.00
Apéritifs festival (ouverture, cloture, vernissage)	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
Évènements liés au festival (soirée bénévoles / profs)	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00
Frais équipe et petit matériel	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Frais buvette	1 100.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00
Participations financières partenaires	500.00	500.00	500.00	500.00
Frais rencontres partenaires	500.00	500.00	500.00	500.00
Dossier pédagogiques	1 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Frais Jury des Jeunes	1 300.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
FILMARcito	5 100.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00
Frais de billetterie	14 000.00	14 000.00	14 000.00	14 000.00
Prix	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
Prix du Public	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00
Prix jury jeune	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>24 150.00</b>	<b>18 100.00</b>	<b>18 100.00</b>	<b>19 100.00</b>
Honoraires fiduciaire	1 450.00	1 450.00	1 450.00	1 450.00
Loyer bureau festival	10 250.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00

Convention de subventionnement 2023-2026 du festival Filmar en América Latina

Télécommunications	1 800.00	1 800.00	1 800.00	1 800.00
Fournitures, équipements de bureau, matériel	2 200.00	2 200.00	2 200.00	3 000.00
Photocopies	400.00	400.00	400.00	400.00
Affranchissements	450.00	450.00	450.00	450.00
Taxes et cotisations	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 600.00
Intérêts et frais CCP	600.00	600.00	600.00	600.00
Frais réunions comité et AG	300.00	300.00	300.00	400.00
Assurances	800.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Frais divers	400.00	400.00	400.00	400.00
Autres charges	100.00	100.00	100.00	100.00
Bexio	1 400.00	1 400.00	1 400.00	1 400.00
Informatique (matériel, assistance, logiciels)	2 500.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>382 416.00</b>	<b>395 500.00</b>	<b>395 500.00</b>	<b>395 500.00</b>
Salaires bruts	338 416.00	350 000.00	350 000.00	350 000.00
Charges sociales patronales	44 000.00	45 500.00	45 500.00	45 500.00
<b>TOTAL DEPENSES / CHARGES</b>	<b>600 016.00</b>	<b>617 650.00</b>	<b>622 650.00</b>	<b>625 650.00</b>
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Taux d'autofinancement</b>	<b>23%</b>	<b>23%</b>	<b>23%</b>	<b>23%</b>

**Annexe 3 : Tableau de bord**

Statistiques

Statistiques 2021	Statistiques 2022	2023	2024	2025	2026
-------------------	-------------------	------	------	------	------

**Personnel**

<b>Personnel: programmation, communication, administration et technique</b>	Nombre de personnes rémunérées par le festival	13	16	16	16	17	17
	Equivalent en nombre de postes	3.8	3.5	4.5	4.5	5	5
	Stagiaires, civilistes	3	3	4	4	5	5
	Bénévoles	124	100	100	100	100	100

**Activités**

<b>Projections et films sélectionnés</b>	Nombre de films (fictions, documentaires)	72	67	60	65	65	65
	Nombre de longs-métrages	48	40	47	45	45	45
	Nombre de courts-métrages	24	27	13	20	20	20
	Longs métrages documentaires	31%	18%	30%	27%	27%	27%
	Films provenant de pays partenaires de la coopération au développement suisse	46%	38%	25%	35%	35%	35%
	Longs métrages en avant-première suisse	54%	37%	58%	45%	45%	45%
	Films n'ayant pas encore de distributeur en Europe	50%	50%	50%	50%	50%	50%
	Nombre de sections thématiques (titres des sections en annexe)	7	7	8	7	7	7
	Nombre de projections publiques	141	200	175	175	180	180
	Nombre d'élèves participant aux projections scolaires	1 973	2 839	2 250	2 500	2 500	2 500
<b>Jeune public</b>	Nombre de spectateur.rice.s jeune public	5 721	7 185	6 500	6 500	7 000	7 000
<b>Prix</b>	Nombre de prix	2	2	2	3	3	3
<b>Autres activités</b>	Expositions, rencontres-débats, colloques, concerts, etc.	19	23	20	20	20	20
<b>Spectateurs</b>	Fréquentation annuelle totale	13 847	21 932	20 000	20 000	21 000	21 000
	Nombre de cinéastes invité.e.s	25	21	20	20	25	25



Convention de subventionnement 2023-2026 du festival Filmar en América Latina

<b>Invités (réalisateurs, producteurs, acteurs)</b>	Cinéastes invité.e.s latino-américains	<b>96%</b>	90%	90%	90%	90%	90%
	Autres invité.e.s (partenaires, médiateur.rice.s, intervenant.e.s, artistes)	<b>92</b>	69	70	70	70	70
<b>Collaborations avec d'autres partenaires</b>	Nombre de collaborations pour la programmation	<b>8</b>	8	8	8	8	8
	Lieux dans lesquels le festival est présent (liste en annexe)	<b>33</b>	33	30	30	30	30
	Festivals visités (liste en annexe) par les programmeurs et membres des comités	<b>5</b>	5	5	5	5	5
<b>Visibilité dans les médias</b>	Nombre d'articles dans la presse écrite	<b>34</b>	31	30	30	30	30
	Nombre d'émissions radio	<b>5</b>	13	8	8	8	8
	Nombre d'émissions TV	<b>5</b>	7	6	6	6	6
	Nombre d'articles et de vidéos en ligne	<b>93</b>	144	100	100	100	100

**Finances**

<b>Frais de personnel</b>		301 131	285 331	360 000	358 000	375 000	375 000
<b>Frais administratifs</b>		31 268	34 949	33 000	32 000	32 000	32 000
<b>Frais organisation festival</b>		161 488	152 019	170 000	150 000	160 000	160 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		493 886	472 300	563 000	540 000	567 000	567 000
<b>Subventions</b>		412 548	355 996	443 000	420 000	447 000	447 000
<b>Ville de Genève SEC</b>		115 000	115 000	185 000	185 000	185 000	185 000
<b>Ville de Genève - autres prestations</b>		4 898	4 266	15 000	15 000	15 000	15 000
<b>FGC</b>		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>DDC - Fonds culturel Sud</b>		35 000	30 000	22 000	22 000	22 000	22 000
<b>Loterie Romande</b>		40 000	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>Fondation Hans Wilsdorf</b>		20 000	20 000	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>Communes genevoises</b>		9 200	16 400	14 000	14 000	14 000	14 000
<b>Ville de Genève - Service Agenda 21</b>		5 000	12 000	10 500	20 000	20 000	20 000
<b>Association des communes genevoises</b>		27 000	24 399	21 870	30 000	30 000	30 000
<b>Autres subventions</b>		106 450	43 931	44 630	4 000	31 000	31 000

Convention de subventionnement 2023-2026 du festival Filmar en América Latina

Recettes propres		80 898	116 011	120 000	120 000	120 000	120 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>493 614</b>	<b>472 007</b>	<b>563 000</b>	<b>540 000</b>	<b>567 000</b>	<b>567 000</b>
Résultat		-272	-293	0	0	0	0

**Ratios**

<b>Part des frais de personnel</b>	Frais de personnel / total des charges	61%	60%	64%	66%	66%	66%
<b>Part des frais administratifs</b>	Frais administratifs / total des charges	6%	7%	6%	6%	6%	6%
<b>Part des frais oragnisation Festival</b>	Frais Activités Festival / total des charges	33%	32%	30%	28%	28%	28%
<b>Part des subventions Ville</b>	Subventions Ville / total des produits	24%	25%	36%	37%	35%	35%
<b>Part des autres subventions</b>	Autres subventions / total des produits	59%	50%	43%	41%	44%	44%
<b>Part des recettes du festival</b>	Recettes propres / total des produits	16%	25%	21%	22%	21%	21%

**Billetterie (en CHF nets pour FILMAR, après partage 50% avec salles partenaires)**

Les Cinémas du Grütli		14 169	28 212	25 000	25 000	25 000	25 000
Fondation Arditi		2 944	3 412	3 000	5 000	5 000	5 000
Fonction : Cinéma		5 193	9 353	9 000	9 000	9 000	9 000
Séances scolaires		1 595	3 864	2 000	2 000	2 000	2 000
Streaming		1 444	0	0	0	0	0
Autres salles		3 329	6 954	7 000	8 000	9 000	9 000
Vente abonnements / cartes 5 entrées		5 350	10 005	10 000	11 000	11 000	12 000

**Types de billets vendus (dans ces lieux)**

Billets plein tarif		1 631	2 521	2 200	2 200	2 500	2 500
Billets tarifs réduits	Billets divers, carte 20 ans/20 francs et scolaires	1 820	3 126	2 900	2 900	3 100	3 100
Entrées abonnements/cartes 5 entrées		612	1 344	1 000	1 000	1 500	1 500
Entrées libres	Partenaires, invités, staff, bénévoles, presse	1 265	1 275	1 300	1 300	1 300	1 300

**Accès à la culture et Agenda 21**

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	

Atteinte des objectifs

<b>Objectif 1. : Donner de la visibilité au cinéma d’auteur et indépendant d’Amérique latine</b>				
Indicateur 1.1 : Nombres de films projetés dans le cadre du festival				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	45	45	45	45
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2 : Nombres de rencontres (en présentiel ou en ligne) entre des professionnels du cinéma et les publics genevois				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	40	40	40	40
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.3 : Nombre d’articles (presse et médias sociaux) parlant de la programmation cinématographique du Festival				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	201	225	250	250
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.4 : Fréquentation annuelle totale				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	22’000	22’000	23’000	23’000
Résultat				
Commentaires :				

<b>Objectif 2. : Sensibiliser les publics aux questions sociétales latino-américaines par des événements thématiques</b>				
Indicateur 2.1 : Nombre de discussions entre expert·e·s thématiques locaux·les et les publics genevois				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	15	15	15	15
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.2 : Nombre de partenariats (ONG, organisations internationales et réseau associatif genevois)				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	17	17	17	17
Résultat				
Commentaires :				

<b>Objectif 3. : Sensibiliser le jeune public au cinéma latino-américain</b>				
Indicateur 3.1 : Nombres d'événements FILMARcito				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	50	50	55	55
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.2 : Fréquentation des événements FILMARcito				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	2000	2250	2250	2500
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.3 : Nombre de projections scolaires pour les écoles publiques genevoises				

	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	20	20	25	25
Résultat				
Commentaires : Seules 2 à 3 séances pour le primaire et ayant lieu en salle de cinéma pendant le festival sont comprises dans la présente convention. La valeur cible indique l'ensemble des projections proposées aux élèves du DIP (qu'il s'agisse de projections en salle de cinéma, en aula ou en classe).				
Indicateur 3.4 : Fréquentation des projections scolaires pour les écoles publiques genevoises				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	2500	2750	2750	3000
Résultat				
Commentaires : même commentaire que pour l'indicateur 3.3				
Indicateur 3.5 : Organisation d'un Jury des jeunes				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires				

<b>Objectif 4 : Veiller à un équilibre des genres dans les diverses activités du festival</b>				
Indicateur 4.1 : Nombre de femmes dans le comité de programmation				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	min. 50%	min. 50%	min. 50%	min. 50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 4.2 : Nombre de femmes dans des postes fixes à responsabilité				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	min. 50%	min. 50%	min. 50%	min. 50%
Résultat				

Commentaires :				
Indicateur 4.3 : Nombre de femmes dans les panels (débat, tables rondes, conférences)				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	min. 50%	min. 50%	min. 50%	min. 50%
Résultat				
Commentaires :				

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2026.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
  
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
  
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de C3M** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Ville de Genève

Sophie Sallin  
Conseillère culturelle  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

sophie.sallin@ville-ge.ch  
022 418 65 21

Mehdi Ghennoune  
Gestionnaire de subventions et événements  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

mehdi.ghennoune@ville-ge.ch  
022 418 65 79

C3M

Zoya Anastassova  
Présidente  
Association Cinéma des Trois Mondes  
Maison des arts du Grütli  
Rue du Général-Dufour 16  
1204 Genève

presidente@filmar.ch  
Tél. : +41 (0) 76 302 12 81

Vania Aillon  
Directrice  
Festival FILMAR en América Latina

vania.aillon@filmar.ch  
Tél. : + 41 (0) 76 616 50 59



## **Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Durant cette période, C3M devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, C3M fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
  - les états financiers révisés ;
  - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
  - le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 de la présente convention ;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, C3M fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2023-2026 actualisé.
3. Le **30 avril 2026** au plus tard, C3M fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2027-2030.
4. **Au premier semestre 2026**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard en décembre 2026 afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2026**.

**Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Comité**

# Association Cinéma des Trois Mondes

ASSOCIATION CULTURELLE A BUT NON LUCRATIF

STATUTS DE L'ASSOCIATION

---

**Nom, siège, objectif, tâches, durée**

**Article 1** L'Association Cinéma des Trois Mondes (ci-après **C3M**) est une association sans but lucratif soumise aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

**Article 2** C3M a son siège dans le canton de Genève.

**Article 3** Objectifs de l'Association C3M :

- encourager la diffusion, la projection et la distribution de films (fictions et documentaires, longs et courts-métrages) latino-américains ou tournés en Amérique latine,
- représenter la diversité et la richesse des différentes cinématographies d'Amérique latine,
- nourrir l'échange et le dialogue interculturel en montrant des œuvres qui ouvrent la réflexion sur les réalités politiques, économiques, sociales et culturelles des pays explorés,
- créer des ponts entre des acteurs culturels locaux (publics romands, communautés et associations latino-américaines en Suisse, personnes et organisations actives dans la solidarité internationale, organisations internationales et cinéphiles) et des acteurs culturels internationaux (cinéastes, spécialistes, équipes de production, jeu, réalisation, et distribution),
- porter une attention particulière aux cinématographies émergentes, aux jeunes cinéastes et aux nouveaux talents.

**Article 4** Dans la réalisation de ces objectifs (art. 3), la tâche principale de l'Association C3M est l'organisation annuelle du Festival FILMAR en América Latina.

C3M peut également s'engager à :

- promouvoir d'autres activités culturelles organisées autour des cinémas et des cultures latino-américains (en accord avec les objectifs mentionnés dans l'article 3),
- collaborer avec d'autres associations, festivals, institutions et salles de cinéma en Suisse et en Europe qui travaillent pour la promotion du cinéma tel que défini dans les objectifs précités,
- organiser toute autre activité pouvant accompagner ces objectifs (débat, discussions, manifestations culturelles).

**Article 5** La durée de C3M est indéterminée.

## **Membres**

**Article 6** Est membre de l'Association C3M :

- toute personne physique ayant acquitté la cotisation annuelle et accepté les présents statuts,
- toute personne morale ayant acquitté la cotisation annuelle, accepté les présents statuts et dont la candidature a été acceptée par le comité.

**Article 7** En cas de préjudice porté aux objectifs et aux tâches de l'Association, le comité peut exclure des membres sans indication de motifs.

## **Ressources**

**Article 8** Les ressources financières de l'Association C3M sont :

- les cotisations des membres,
- les partenariats (associations, écoles, ONG, autres acteurs culturels),
- les dons,
- les subventions,
- le sponsoring,
- les produits de la billetterie du Festival FILMAR en América Latina,
- les produits d'autres activités organisées dans le cadre du Festival FILMAR en América Latina (buvettes, concerts, fêtes, autres),
- d'autres revenus éventuels, par exemple les mandats.

## **Organes**

**Article 9** Les organes de l'Association C3M sont :

- l'Assemblée Générale,
- le comité.

## **Assemblée Générale**

**Article 10** L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres de C3M, tel que défini à l'article 6.

**Article 11** L'Assemblée est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an en assemblée ordinaire. Le comité convoque les membres par écrit, avec l'ordre du jour, au moins vingt jours avant la date de la session de l'assemblée.

**Article 12** Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande écrite et motivée de 1/5 des membres de l'Association, par le comité ou la Présidence si jugé nécessaire.

**Article 13** Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- a) approbation des comptes, validation du rapport du comité et de l'organe, de vérification des comptes et décharge au comité,
- b) approbation du budget annuel,
- c) fixation du montant de la cotisation annuelle,
- d) élection, sur proposition du comité, d'une personne à la présidence de l'association (la Présidence) pour une période de deux ans, renouvelables,
- e) adoption des modifications statutaires, avec préavis du comité,
- f) élection des membres du comité,
- g) décisions relatives aux affaires soumises par le comité à l'Assemblée Générale,
- h) discussion de propositions individuelles des membres pour l'ordre du jour, envoyées au comité une semaine avant l'Assemblée Générale,
- i) choix d'un organe de révision des comptes (fiduciaire agréée).

**Article 14** L'Assemblée Générale est présidée par la Présidence de l'Association, ou à défaut par une personne membre du comité.

Chaque membre ayant payé sa cotisation annuelle a droit à une voix. En cas d'égalité la voix de la Présidence est prépondérante.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres en présence, à l'exception de la modification des statuts qui exige une majorité de deux tiers des membres en présence.

Une personne membre absente peut déléguer sa voix par écrit. Une personne présente ne peut assumer la délégation que d'une seule voix. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de personnes membres présentes.

L'Assemblée Générale ne se prononce que sur les points inscrits à son ordre du jour, fixés dans la convocation adressée par le comité conformément aux articles 11 et 13, et dûment approuvé en début de séance.

### **Comité**

**Article 15** Le comité est constitué de trois à onze membres de l'Association C3M, dont

- la Présidence élue par l'Assemblée Générale, sur proposition du comité,
- la Direction du Festival FILMAR en América Latina,
- entre une et neuf autres personnes membres (au maximum) élues par l'Assemblée Générale.

Les personnes membres du comité et la Présidence sont élus pour une fonction renouvelable de deux ans. En cas de postes vacants, l'Assemblée Générale peut procéder à l'élection de membres du comité pour une année.

**Article 16** Les séances du comité sont convoquées et dirigées par la Présidence, ou toute



autre personnes membre du comité qui agira en son nom par délégation. Pour les autres fonctions, le comité s'organise lui-même.  
Le comité se réunit au minimum 4 fois par année.

**Article 17** Compétences du comité :

- a) présentation à l'Assemblée Générale d'un budget et d'un programme annuels,
- b) exécution des décisions de l'Assemblée Générale et engagement financier dans le respect du budget voté,
- c) recherche de financement,
- d) direction et représentation de l'Association,
- e) définition des lignes stratégiques et du calendrier annuel,
- f) convocation et préparation des Assemblées Générales durant lesquelles il présente un rapport de gestion,
- g) engagement de la Direction du Festival FILMAR en América Latina, à laquelle le comité délègue la gestion des affaires courantes et l'engagement du personnel,
- h) l'engagement du personnel sous contrat à durée indéterminé est validé par la Présidence du comité,
- i) approbation des mandats ponctuels proposés par ses membres,
- j) approbation du mandat relatif à la tenue de la comptabilité confiée à une société fiduciaire ou à du personnel comptable.

**Article 18** Le comité prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix de la Présidence est prépondérante. Les décisions ne peuvent être prises que si trois personnes du comité au minimum sont présentes (quorum).  
Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.  
Les personnes membres du comité rémunérées par l'Association participent aux décisions du comité avec voix consultative lorsqu'il s'agit de questions administratives liées au personnel rémunéré.

**Article 19** Commissions / groupes :

Le comité peut créer des commissions ou groupes de travail qui répondent devant lui de leur activité et doivent au moins une fois par an, lui faire rapport.

**Organe de révision des comptes**

**Article 20** L'Assemblée Générale désigne un organe de révision des comptes (fiduciaire agréée), selon les exigences légales d'agrément et d'indépendance.  
Dans sa qualité d'organe de révision des comptes, la fiduciaire désignée procède au contrôle des comptes selon la Norme suisse relative au contrôle restreint et remet un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

**Article 21** L'organe de révision aux comptes à pour tâches de :

- a) réviser les comptes annuels de C3M selon la Norme suisse relative au contrôle restreint,
- b) remettre un rapport écrit à l'Assemblée Générale de l'Association.

### **Partenariats, conventions et protocoles**

**Article 22** Dans la relation avec ses partenaires, le comité établit un protocole d'accord écrit dans lequel seront mentionnés de manière exhaustive les engagements réciproques et les obligations financières qui en découlent.

### **Signature sociale**

**Article 23**

- L'Association est valablement engagée par la signature collective de la Présidence et de la Direction.
- Une personne suppléante habilitée à signer est élue par le comité en son sein.

### **Responsabilité**

**Article 24** Les biens de l'Association garantissent ses engagements. Les membres de l'Association n'ont aucun droit à l'actif social et n'encourent aucune responsabilité personnelle du fait des engagements de celle-ci.

### **Exercice financier**

**Article 25** L'exercice financier commence le 1 janvier et se termine au 31 décembre.

### **Modification des statuts, dissolution et liquidation**

**Article 26** Toute modification des statuts doit être approuvée dans le cadre d'une Assemblée Générale. La convocation doit comporter la présentation des modifications proposées.

**Article 27** L'Association peut être dissoute par votation de l'Assemblée Générale, prise à la majorité des deux tiers des membres, à condition qu'une assemblée extraordinaire ait été prévue à cet effet. Le comité ou l'équipe de liquidation désignée par l'Assemblée Générale procèdent à la liquidation de l'Association. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôts. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux personnes fondatrices physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

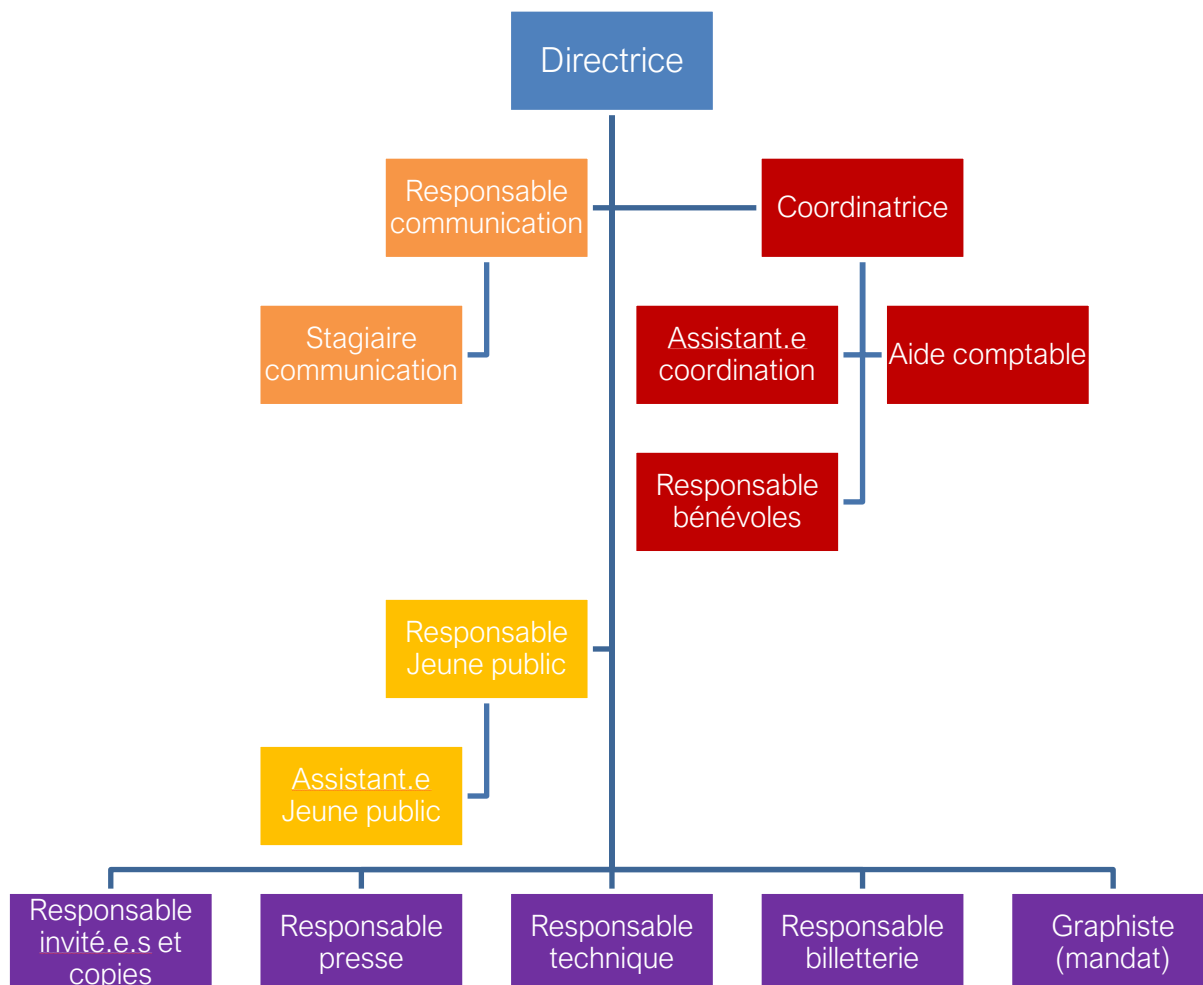
Les statuts de l'Association C3M révisés sous cette forme ont été approuvés par l'AG de C3M du 2 mars 2023.

Zoya Anastassova

Présidente de l'Association



Organigramme du festival FILMAR en América Latina



Liste des membres du comité de l'Association Cinéma des Trois Mondes

Zoya Anastassova, présidente  
Nicolas Walder  
Juan José Lozano  
Aline Helg  
Pierre-Louis Chantre  
Isabelle Garcia-Godoy  
Agnès Perreten Lopez

Les 7 membres actuels (année 2023) ont été élus par l'Assemblée Générale du 02.03.2023.



## **Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales**

### **Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales**

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015

(Etat le 1<sup>er</sup> août 2023)

---

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

#### **Art. 1 Principe**

- <sup>1</sup> L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.<sup>(3)</sup>
- <sup>2</sup> Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention.

#### **Art. 2 Champ d'application**

- <sup>1</sup> Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- <sup>2</sup> Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.<sup>(2,3)</sup>
- <sup>3</sup> Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.<sup>(3)</sup>
- <sup>4</sup> Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 3 Définitions**

- <sup>1</sup> Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.<sup>(3)</sup>
- <sup>2</sup> Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- <sup>3</sup> Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.
- <sup>4</sup> Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.<sup>(3)</sup>
- <sup>5</sup> Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.<sup>(3)</sup>
- <sup>6</sup> Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.<sup>(3)</sup>

<sup>7</sup> Les subventions nominatives au sens du présent règlement sont les subventions dont le nom du ou de la bénéficiaire est inscrit dans le budget de la Ville de Genève. Par opposition, une subvention est dite ponctuelle lorsqu'elle provient d'une enveloppe financière, également inscrite au budget, pouvant regrouper plusieurs bénéficiaires de subventions.<sup>(4)</sup>

#### Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

<sup>1</sup> Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;<sup>(3)</sup>
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif de la ou du magistrat délégué.

<sup>2</sup> L'octroi de subventions monétaires ou non monétaires ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif. Le Conseil administratif délègue la compétence de la validation des octrois des subventions nominatives à la ou au magistrat délégué.<sup>(3,4)</sup>

<sup>3</sup> Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

<sup>4</sup> Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds propres importants.<sup>(3,4)</sup>

#### Art. 5 Conditions d'éligibilité

<sup>1</sup> Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

<sup>2</sup> Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

<sup>3</sup> Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

<sup>4</sup> Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

<sup>5</sup> L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

#### Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

<sup>1</sup> La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

<sup>2</sup> La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

<sup>3</sup> Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

<sup>4</sup> La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.<sup>(3)</sup>

<sup>6</sup> Lors du dépôt de sa demande de subvention, la ou le bénéficiaire accepte expressément que les données personnelles et documents qu'elle ou il fournit puissent être consultés et collectés par des collaborateurs ou collaboratrices autorisées au sein de la Ville, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs tâches.<sup>(4)</sup>

#### **Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire**

<sup>1</sup> A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, la ou le bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.<sup>(3)</sup>

<sup>3</sup> Un ou une bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

<sup>4</sup> Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, la ou le bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

#### **Art. 8 Modalités d'octroi**

<sup>1</sup> L'octroi ou le refus d'une subvention est communiqué par écrit au demandeur.<sup>(4)</sup>

<sup>2</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 9 Utilisation de la subvention**

<sup>1</sup> La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou de la ou du magistrat délégué.

<sup>2</sup> La ou le bénéficiaire direct ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. La ou le bénéficiaire direct d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut néanmoins donner une autorisation spéciale.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 10 Audit et contrôle**

<sup>1</sup> La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

<sup>2</sup> Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que la ou le bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels (LC 21 191) s'applique.

#### **Art. 11 Restitution de la subvention**

<sup>1</sup> Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué demande la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds propres d'un ou d'une bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;<sup>(4)</sup>



- d) au terme d'un exercice, il apparaît que la ou le bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;
- e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition ;<sup>(3)</sup>
- f) les conventions pluriannuelles de subventionnement règlent les modalités de restitution des subventions.<sup>(4)</sup>

<sup>2</sup> Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit.<sup>(4)</sup>

<sup>3</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué définit les modalités de restitution de la subvention.<sup>(4)</sup>

<sup>4</sup> La ou le magistrat délégué peut renoncer à une demande de restitution si le montant total à restituer ne dépasse pas CHF 20'000.- ; au-delà de ce montant, seul le CA peut renoncer à une restitution pour autant que les circonstances de l'espèce le justifient.<sup>(4)</sup>

<sup>5</sup> L'article 12 est réservé.

#### Art. 12 Révocation de la subvention

<sup>1</sup> En tout temps, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) la ou le bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) la ou le bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles elle ou il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) la ou le bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) la ou le bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué en informe la ou le bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

<sup>3</sup> Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut en facturer la contre-valeur.<sup>(3)</sup>

<sup>4</sup> La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

#### Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la ou le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

#### Art. 14

Abrogé <sup>(4)</sup>

#### Art. 15

Abrogé <sup>(4)</sup>

**Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er août 2023)**

**1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)**

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions non monétaires que la Ville peut octroyer par ailleurs.

**2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)**

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnel sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

**Définitions :**

Activité générale : ensemble des activités de l'entité subventionnée pour un exercice

Activité spécifique : la subvention est allouée à une activité récurrente de l'entité, un domaine d'intervention.

Projet : activité avec un début et une fin, un budget dédié et des objectifs propres.